



SAGE du bassin de
l'Huisne

Alençon, le 23 août 2011

Dossier suivi par :
Vincent TOREAU
Tél. 02 33 82 22 72
Courriel : vincent.toreau@sagehuisne.org

Vos réf. courrier du 28/07/2011

Nos réf. VT/110823/C1

Monsieur Michel LANDAIS
Mairie de Cherré
31 rue Princesse de Monaco
72400 CHERRE

Objet : Demande d'avis : Plan local d'urbanisme de Cherré

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 28 juillet dernier, vous sollicitez mon avis quant à l'affaire citée en objet.

En premier lieu, je vous rappelle les attendus du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui concernent directement ou indirectement les documents d'urbanisme.

Il s'agit en particulier de certaines dispositions détaillées dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques :

- Généraliser la prise en compte de la ressource en eau dans tout projet de planification ou d'aménagement (disposition n°5).
- Inventorier et protéger les zones humides (disposition n°7).
- Inventorier et protéger les zones d'expansion de crues (disposition n°8).
- Intégrer les bases de données du SAGE et utiliser les guides techniques validés par la Commission locale de l'eau, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (disposition n°11).
- Informer et consulter préalablement la Commission locale de l'eau (disposition n°12).

L'application de ces dispositions est indispensable dans le respect de l'objectif stratégique du SAGE d'atteinte du bon état des eaux et des milieux en 2015.

Par ailleurs, le règlement du SAGE doit être pris en compte pour tout projet d'aménagement soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Enfin, les inventaires des cours d'eau et des haies figurent dans le recueil des fiches actions (document non opposable) annexé au SAGE.

L'examen du projet de PLU de Cherré appelle de ma part les remarques suivantes. Elles concernent précisément les haies, les zones d'expansion de crues et les zones humides.

Le rapport de présentation, page 18, fait figurer les haies recensées. Je vous demande de bien vouloir préciser qu'il s'agit des haies prélocalisées par photo-interprétation par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe. Au même titre que les zones humides, tant qu'un travail de vérification terrain, n'a pas été engagé, les éléments contenus dans cette cartographie ne peuvent pas être considérés comme effectifs.

.../...

Concernant les zones d'expansion de crues, je prends note que celles présentent sur le territoire de Cherré sont connues et bénéficient d'une protection par le Plan de prévention du risque inondation de l'Huisne approuvé par le préfet de la Sarthe.

S'agissant des zones humides, je prends acte de leur classement en zone N qui interdit tout comblement de mare, tout exhaussement et tout affouillement à l'exception de ceux nécessités par les fouilles archéologiques et toute construction. Je souhaite toutefois savoir si le PLU dispose d'éléments permettant de préserver le caractère hydromorphe de ces zones en interdisant le drainage.

Le rapport de présentation du PLU indique que la cartographie des zones humides prélocalisées par la DREAL des Pays-de-la-Loire a fait l'objet d'un examen attentif par une commission locale qui a confirmé celle-ci à une exception près. Cet examen a-t-il été réalisé par un travail de terrain et a-t-il été l'occasion de recenser des zones humides, qui ne l'étaient pas initialement ?

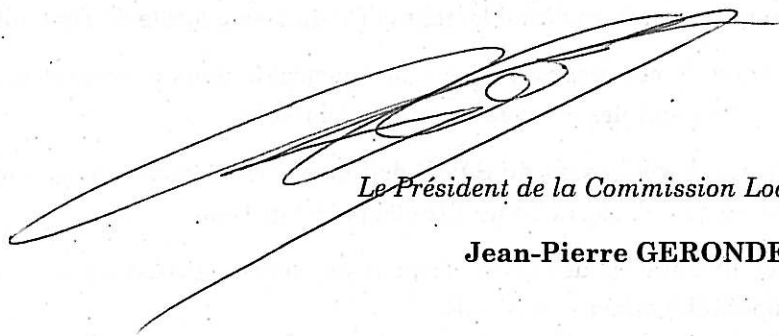
Je vous rappelle en effet, que la Commission locale de l'eau invite les communes engagées dans l'élaboration ou la révision de leur PLU à suivre la méthode développée dans le guide « Diagnostic environnemental : inventaire des zones humides, des cours d'eau et des haies », qui vous a adressé fin 2010.

Si le travail de la commission locale permet de considérer les zones humides figurant au PLU comme des zones humides effectives, je vous remercie de m'adresser cette cartographie au format numérique (SIG) adapté. Elles pourront en effet, être reprises dans les travaux de mise en œuvre du SAGE.

Enfin, page 137 du rapport de présentation, je vous demande de bien vouloir indiquer que « le SAGE adopté par la Commission locale de l'eau en juin 2009, a été approuvé le 14 octobre 2009 par les préfets de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe »

Au regard des éléments présentés et sous réserve de répondre à mes différentes interrogations et de prendre en compte mes différentes remarques, mon avis est favorable sur le projet de PLU de Cherré.

Je vous prie e croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Président de la Commission Locale de l'Eau,

Jean-Pierre GERONDEAU